



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01819

Numéro SIREN : 797 931 573

Nom ou dénomination : a l r

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2013 sous le numéro de dépôt 8239

S.A.S.U. A.L.R.
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
Au capital de 2000 EUROS

STATUTS

ADS

Le soussigné, Antonio Dos Santos, né le 10 AVRIL 1980 à EPINAL (88) de nationalité Portugaise-Demeurant 21 avenue Pierre Semard -84300 CAVAILLON.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes. Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : SASU A.L.R.

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales SASU et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la société est fixée à 50 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :
21 avenue Pierre Semard -84300 CAVAILLON

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ADS

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Par exception le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 30 juin 2014.

ARTICLE 5 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Restauration sur place et à emporter
- Plats à emporter
- Boissons à emporter
-

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créer ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Les apports initiaux ont consistés à l'apport en numéraire et en nature effectué comme suit :

Total des apports : deux milles euros.

Cette somme de deux milles euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque : Caisse Epargne – 84300 Cavaillon

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux milles euros.

Il est divisé en 200 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées à l'associé unique. L'associé déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ADS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée par son président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements, tenu par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Le premier Président nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Monsieur Antonio Dos Santos, plus amplement identifié en tête des présentes.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération. En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision. L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat de président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la

ADS

limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relève pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique :

- Fixe les orientations générales de la société
- Contrôle la gestion du président, le révoque et le remplace
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement
- Nomme les commissaires aux comptes
- Approuve les conventions passées entre la société et les tiers
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du président
- Approuve ou redresse les comptes
- Décide de l'affectation du bénéfice
- Décide de l'augmentation ou réduction du capital
- Délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tout moyen, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur

lesquelles les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par la décision de l'associé unique. La dissolution ne produit ses effets, à l'égard des tiers, qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi. Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 18 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 19 : FRAIS

Les frais, les droits et les honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 20 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

ADS

ARTICLE 21 : OPTION FISCALE

BIC, Bénéfice Industriel et Commercial, réel simplifié. Option Impôts sur les Sociétés.TVA régime réel normal trimestriel.

Fait à Cavaillon,
Le 6 Août 2013, en 4 originaux.



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES CAVAILLON

Le 24/09/2013 Bordereau n°2013/1 051 Case n°3

Ext 2515

Enregistrement : Exonéré Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent administratif des finances publiques

definita